

05/04/2011 10:01 12127510569

MISSION OF TUNISIA

PAGE 01/05

PERMANENT MISSION OF TUNISIA
TO THE UNITED NATIONS
31 BEEKMAN PLACE
NEW YORK, NY 10022



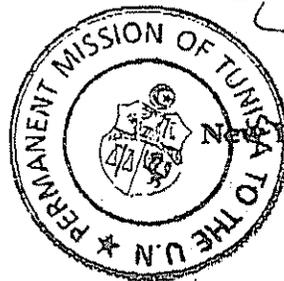
البعثة الدائمة للجمهورية التونسية
لدى منظمة الأمم المتحدة
بنيويورك

A.D/2011

0109

La Mission Permanente de la Tunisie auprès des Nations Unies présente ses compliments au Département des Affaires Economiques et Sociales et a l'honneur de lui faire parvenir, ci-joint, la réponse du gouvernement Tunisien à la demande d'information sur la mise en œuvre de la résolution 65/182 de l'Assemblée Générale des Nations Unies intitulée « Suite donnée à la deuxième Assemblée Mondiale sur la vieillissement ».

La Mission permanente de la Tunisie auprès des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Département des Affaires Economiques et Sociales l'assurance de sa haute considération.



New York, le 04 Mai 2011

Division for Social Policy and Development (DSPD)
United Nations Department of Economic and Social Affairs (UNDESA)
Two UN Plaza - Room DC2-1320
New York, NY 10017
Fax: 1-212-863-3062

Ministère des Affaires de la Femme
Direction des Personnes Agées

**Réponse du
Ministère des Affaires de la Femme
concernant l'application de la résolution 65 /182 de l'Assemblée
Générale de Décembre 2010 intitulée « Suite donnée à la deuxième
Assemblée mondiale sur le vieillissement »**

En Tunisie, les personnes âgées représentent actuellement 9,8% de la population totale ; et les projections démographiques situent cette proportion à 11 % en 2014 et 15,5% en 2024.

Consciente de l'ampleur du phénomène du vieillissement et œuvrant pour l'édification d'une société pour tous les âges, la Tunisie a adopté une politique répondant aux besoins de cette frange de la population, afin d'aider les personnes âgées à mener une vie indépendante et digne dans leur famille et leur environnement.

Convaincue du respect des droits de l'homme, la Tunisie s'attèle à prendre des mesures et à réaliser des actions fondées sur les principes suivants : renforcer l'indépendance et l'autonomie de la personne âgée, promouvoir la participation et l'intégration des personnes âgées dans la société, favoriser leur accès aux soins de santé, veiller à leur assurer les conditions d'épanouissement personnel, protéger et garantir le respect de leur dignité.

Ces actions et mesures tiennent largement compte du plan d'action international sur le vieillissement adopté par l'Assemblée Mondiale sur le vieillissement et que l'Assemblée Générale des Nations Unies a fait sien dans la Résolution 37/51 du 3 Décembre 1982.

Les réalisations accomplies par notre pays dans le domaine des personnes âgées viennent en consécration des droits de l'homme tels que regroupés en 1991 dans les Principes des Nations Unies pour les personnes âgées – Résolution 46/91 de l'Assemblée Générale- :

a)-En Tunisie, outre le fait que les personnes âgées, comme tous leurs compatriotes, bénéficient au titre de Citoyens Tunisiens des mêmes droits et des mêmes devoirs et qu'ils sont égaux devant la loi (Constitution de la République Tunisienne, Dispositions Générales, Article 6) , il a été procédé à :

-la mise en place d'un cadre juridique spécifique par la promulgation d'une loi de Protection des Personnes Agées : loi n°94-114 du 31 Octobre

1994, qui a notamment identifié la personne âgée, responsabilisé les différents intervenants auprès des personnes âgées, insisté sur la responsabilité de la famille dans la protection de ses membres âgés et spécifié les principes sur lesquels repose la protection des personnes âgées dont notamment :

- Préserver leur santé et garantir leur dignité en les aidant à faire face aux difficultés qu'elles rencontrent dans leur vie quotidienne et qui sont dues à leur âge.
- Les aider à prendre conscience de leurs droits et leur fournir l'assistance nécessaire à l'exercice et à la sauvegarde de ces droits.
- Lutter contre toutes les formes de discrimination et d'exclusion du milieu familial et social.
- Assurer leur intégration par la sensibilisation de l'opinion publique aux problèmes qui leur sont spécifiques et encourager les études et les recherches sur les aspects individuels et collectifs du vieillissement et les moyens susceptibles d'assurer la protection et le bien-être des personnes âgées.
- Les aider à participer d'une manière effective dans tous les domaines de la vie sociale, culturelle, sportive et récréative.
- Tenir compte de leurs besoins spécifiques dans la conception des programmes de logement, d'utilisation des moyens de transport public et de simplifications des procédures administratives.

b)- L'établissement de nombreux programmes en faveur des personnes âgées :

le programme national d'éducation pour adultes, le programme national de la santé en faveur des personnes âgées (1995) qui vise l'adaptation du système sanitaire à la demande croissante de soins, de services et d'institutions spécifiques. Ce programme comporte trois axes fondamentaux : la prévention, les soins, la recherche et la formation.

La Tunisie a également instauré un Programme National d'Aide aux Familles Nécessiteuses dont bénéficient 90.000 personnes âgées . Il vise à garantir un revenu aux familles ciblées et leur fournir des cartes de soins gratuits.

Par ailleurs, 45 % des personnes âgées bénéficient de pensions de retraite et d'une couverture sociale. La révision des pensions de retraite est systématiquement alignée sur la révision des salaires ; et la poursuite du service de la pension de retraite est assurée au conjoint après le décès du pensionné.

c)-La promotion de prestations médico-sociales : durant ces dernières années, la Tunisie a organisé, instauré et développé des prestations médico-sociales destinées aux personnes âgées et tendant à promouvoir leur

indépendance, à assurer leur intégration et à protéger leur dignité ; l'objectif prioritaire comme fixé par la loi n° 94-114, étant de permettre le maintien de la personne âgée dans sa famille ou à défaut dans une famille d'accueil et de ne recourir au placement institutionnel qu'en dernière alternative.

Dans ce cadre, des associations régionales et locales de protection des personnes âgées, gèrent 36 « Equipes Mobiles » pluridisciplinaires, chargées d'offrir des prestations médicales et sociales aux personnes âgées à domicile et 11 établissements d'hébergement au long cours offrant une capacité d'accueil de 720 places pour les personnes âgées.

d)- Les établissements d'hébergement des personnes âgées, tels que définis par la loi n° 94-114 sont des établissements publics ou privés qui fournissent de manière essentielle et permanente des services au profit des personnes âgées sans soutien familial, notamment leur accueil dans des conditions sanitaires et sociales appropriées.

*e)- La création de "clubs de jour pour seniors". Ce sont des espaces de rencontres, d'échanges et de loisirs . Les personnes âgées peuvent y bénéficier d'activités physiques, intellectuelles et récréatives.....
Ces clubs permettent également de rompre la solitude, prévenir l'isolement, favoriser l'intégration sociale, assurer des conditions d'épanouissement de la personne âgée et aider la famille dans la prise en charge de ses membres âgés durant ses heures d'absence.*

f)- L'élaboration d'un plan national de préparation à la retraite et à une vieillesse active qui a pour objectifs généraux de favoriser la préparation des futurs retraités pour aborder le plus sereinement possible le passage à cette nouvelle étape de la vie, le renforcement du rôle social des seniors en favorisant leur participation à la vie sociale, culturelle, artistique, en consolidant les liens entre générations et en promouvant la solidarité intergénérationnelle, des stratégies de prévention des complications des maladies chroniques et l'amélioration de l'environnement individuel et collectif et de la qualité de vie des personnes âgées.

g)- L'adoption de mesures ayant pour objectif de valoriser les compétences des personnes âgées et de recourir à leur expertise en cas de besoin à travers un Répertoire National de compétences des personnes âgées et des retraités. Il s'agit d'une banque de données qui permet d'identifier les compétences parmi les personnes âgées et les retraités, de recourir à leur expertise et de leur permettre de continuer à être actifs et de participer à l'œuvre de développement, notamment dans le cadre du bénévolat .

h)- L'instauration de programmes de formation :

- Enseignement post universitaire de spécialisation en Gériatrie pour les médecins, introduction du module de Gériatrie dans la formation de base du personnel paramédical et juxta-médical, formation de techniciens supérieurs en Gériatrie, et formation d'auxiliaires de vie, dans le cadre de l'amélioration de la qualité des prestations octroyées aux personnes âgées et le développement des métiers de proximité.

- Sensibilisation et formation continue à l'attention des médecins généralistes, des gériatres, des paramédicaux, des cadres et agents sociaux, des membres d'associations œuvrant dans le domaine, des personnes âgées et de leurs familles sur la spécificité de la prise en charge des personnes âgées, les droits des personnes âgées, la maltraitance des personnes âgées et les moyens d'action et de prévention,.....